

REGLEMENT INTERIEUR

SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS Promotion 2021/2023

Article 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les règles de vie applicables aux sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Saint Joseph de DIJON.

L'inscription dans l'établissement, en section de Techniciens Supérieurs, entraîne l'acceptation des présentes conditions.

La Direction considérera comme un refus de continuer la scolarité dans l'établissement, toute transgression aux règles décrites ci-dessous qui ne serait pas rapidement corrigée.

Article 2 : TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue propre et décente est exigée (pour un futur technicien supérieur, un short ou un bermuda ne constitue pas, à notre avis, une tenue correcte).

Les étudiants se doivent d'adopter un comportement correct envers leurs collègues, le personnel, les professeurs et d'accepter et de prendre en compte toute remarque qui leur est faite par tout membre du personnel de l'établissement.

La notion de respect des personnes et des biens est un principe fondamental auquel chacun doit être attaché afin que la vie en collectivité soit possible.

Le respect du matériel et des locaux est indispensable. Le rangement du matériel et la remise en ordre des locaux en fin de cours sont à la charge des élèves sous la responsabilité du professeur.

Article 3 : ABSENCES ET RETARDS

La présence aux cours, travaux pratiques et travaux dirigés est obligatoire.

Le secrétariat STS est chargé de la gestion des absences, retards et de la transmission de ces informations par SMS aux parents.

Les absences ou retards injustifiées constituent un motif d'exclusion provisoire ou définitives.

Pour toute absence prévisible, **l'étudiant est tenu d'informer ou de faire informer** par écrit (avec justificatif si nécessaire) et au préalable l'administration des STS, qui appréciera le bien fondé de cette demande.

Est considéré comme justificatif tout document **officiel** (certificat médical, convocation...) précisant le motif et la durée de l'absence. Sauf urgence, les rendez-vous chez le médecin, dentiste, spécialiste doivent être pris dans la mesure du possible en dehors des heures de cours.

En cas d'absence imprévisible, le secrétariat STS devra être informé par téléphone dans la journée. Une confirmation écrite indiquant la durée probable de l'absence et le motif devra être transmise au secrétariat STS le plus rapidement possible.

Quelle que soit la durée de l'absence ou du retard, l'étudiant doit obligatoirement, à son retour, se présenter à l'administration des STS où lui sera délivré l'autorisation de regagner les cours.

De plus, pour les étudiants boursiers, l'assiduité aux cours et aux stages obligatoires, **est une condition sine qua non pour le paiement de la bourse.**

Article 4 : NOTATION

L'année scolaire est divisée en deux semestres. A l'issue de chacun des semestres, un bulletin de notes et d'appréciations sera disponible sur le site « Ecole Directe ».

La moyenne est calculée chaque semestre à partir des notes, contrôles, travaux en temps limité et partiels.

L'absence justifiée ou non à l'une ou l'autre de ces évaluations sera sanctionnée d'un zéro. A la charge des étudiants de se rapprocher des enseignants pour rattraper les travaux. Ces derniers décideront du type de devoirs à mettre en place pour effectuer le rattrapage (devoir maison, TTL), ce qui annulera la précédente note.

Le TTL est organisé dans les conditions d'examen, le temps de présence est minimum d'une heure.

Lorsque des travaux doivent être faits à la maison, une attention particulière sera portée au respect des échéances, au respect des consignes données, ainsi qu'à la qualité et au sérieux du travail rendu.

Article 5 : ACCES AUX LOCAUX

Les étudiants peuvent accéder en autonomie à la cafétéria en dehors de leurs heures de cours et aux horaires suivants :

- de 7h30 à 19h00 du lundi au jeudi
- de 7h30 à 18h00 le vendredi.

Sauf cas particuliers autorisés par le Directeur Délégué aux Formations, les étudiants n'ont pas accès aux locaux durant les week-ends et les congés scolaires.

Article 6 : CHARTE INFORMATIQUE

L'utilisation d'Internet au sein de l'établissement devra se faire en respect de la charte établie au niveau du groupe Saint Joseph Dijon (document joint).

Article 7 : COOPERATIVE

La cotisation de 6 €, intégrée dans les frais annuels, permet d'apporter une aide pour diverses activités (financement pour voyages, fêtes, échanges, achat de matériels, équipement foyer...)

Article 8 : DIVERS

En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n°2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n° 43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (concerne également l'usage de la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement. Il vous est donc demandé de signer ce document ci-après.

Des boissons et des friandises sont disponibles à la cafétéria.

Il est interdit de se restaurer dans les couloirs et salles de cours.

Il est formellement **interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, de la drogue ou tout autre produit illicite** dans l'enceinte de l'établissement. Il est également strictement interdit de faire la promotion de tels produits.

A la demande du chef d'établissement, des contrôles par les services appropriés, pourront être faits au cours de l'année.

L'utilisation de téléphones portables est interdite dans les salles de cours.

« Nous déclinons toute responsabilité pour les objets précieux, l'argent, le matériel, les véhicules automobiles, les cycles, ... apportés ou déposés dans l'enceinte de l'école... ».

Article 9 : VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Le présent règlement s'appliquera également durant toutes les activités encadrées à l'extérieur de l'établissement. Les étudiants resteront sous la responsabilité de leurs enseignants. En cas de manquement à ce règlement des sanctions pourront être prises par les directeurs délégués aux formations.

Article 10 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement, en vigueur depuis le 01/09/1986 est modifié et applicable à compter du 01/09/2021.

Article 11 : ENGAGEMENT

Je soussigné, _____, étudiant en section de _____,

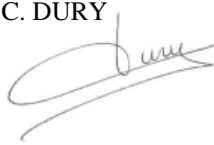
- Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement, m'engage, durant toute ma scolarité à le respecter sans restriction.

NOM _____ Prénom _____ Signature :

Les Directeurs Délégués aux Formations,

J. HUGOT

C. DURY



Le chef d'établissement,

L. PICHOT

